



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0123/CAB.MIN/MINES/01/2014 ET
N° 024/CAB.MIN/FINANCES/2014 DU 2.5.APR.2014
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT PC-163 A LA LISTE DES BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE TENKE FUNGURUME MINING SARL**

LE MINISTRE DES MINES

ET

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu l'Ordonnance-Loi 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises, « DGDA » en sigle ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;



Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 28 novembre 2013 par la société **TENKE FUNGURUME MINING Sarl**, en vue d'obtenir l'approbation de **l'Avenant PC-163** à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de **l'Avenant PC-163** à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 29 novembre 2013 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} :

Est approuvé, **l'Avenant PC-163** à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société **TENKE FUNGURUME MINING Sarl**, en sa qualité de détentrice des Permis d'Exploitation n° 123, 159, 4728 et 4729 situés dans le Territoire de Lubudi, District de Kolwezi, dans la Province du Katanga, dont référence ci-dessous :

- Siège social : n° 790, Avenue Panda,
à Lubumbashi/Katanga
- N° d'Identification Nationale : 6-118-K30745D
- N° au Nouveau
Registre de Commerce : 7325



La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **25.254,40 USD** (Dollars américains vingt-cinq mille deux cent cinquante quatre, quarante cents).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **TENKE FUNGURUME MINING Sarl**, ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 APR 2014

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DES FINANCES,

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Société **TENKE FUNGURUME MINING Sarl**

ANNEXE

LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE TENKE FUNGURUME MINING SARL (Avenant PC-163)

LISTE SOMMAIRE DES CATEGORIES ET UTILISATIONS DES PRODUITS ET BIENS A IMPORTER

PHASE: TRAVAUX D'EXPANSION

item	Bon De Cde	CENTRE D'UTILISATION ET CATEGORIE	UNITE	QTE	P.U USD	Prix total (USD)FOB
------	------------	-----------------------------------	-------	-----	---------	---------------------

SECTION A: PRODUITS ET BIENS NON CONSOMMABLES

1. CONSTRUCTION ET PROJETS EN COURS

1	4500533146	Four So2	Pièce	2	7 290,15	14 580,30
2	4500533146	Test de pression	Pièce	2	315,66	631,32
3	4500545392	Valve	Pièce	1	3 237,88	3 237,88
Sous-Total 1						18 449,50
TOTAL PRODUITS ET BIENS NON CONSOMMABLES						18 449,50

PHASE: TRAVAUX D'EXPANSION

SECTION B: PRODUITS ET BIENS CONSOMMABLES

2. CONSTRUCTION ET PROJETS EN COURS

4	4500553820	Goujon	Pièce	90	28,79	2 591,10
5	4500552945	Couverture de fibre ceramique 128kg/m3	Kg	12	52,80	633,60
6	4500552945	Couverture de fibre ceramique 96kg/m3	Kg	6	36,70	220,20
7	4500552945	Couverture de fibre ceramique 300kg/m3	Kg	80	42,00	3 360,00
Sous-Total 2						6 804,90
TOTAL PRODUITS ET BIENS CONSOMMABLES						6 804,90
TOTAL GENERAL						25 254,40

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n°...../CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 024.../CAB.MIN/FINANCES/2014 du 2014 portant approbation de l'avenant n° PC-163 à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **TENKE FUNGURUME MINING Sarl**.

Fait à Kinshasa, le 25 SEP 2014

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,
Chargé des Finances

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU